

Note relative à la création de l'observatoire de l'insertion professionnelle
(LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants)

Vu l'article 7 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants modifiant le Code de l'éducation – art. L611-5
Vu l'article L611-5 du Code de l'éducation

La loi ORE du 8 mars 2018 fait obligation aux universités d'instituer un observatoire de l'insertion professionnelle qui doit notamment remplir les missions suivantes : accompagner les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle, et produire et diffuser des statistiques sur le devenir des étudiants.

Jusqu'à présent, ces missions étaient menées à l'URCA par deux services différents : l'OSIPE (Observatoire du Suivi, de l'Insertion professionnelle et de l'Evaluation) et l'IP du Service de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle.

Pour répondre à la nouvelle réglementation, l'organisation de la DEVU (Direction des Etudes et de la Vie Universitaire) doit donc être modifiée. Les agents en charge de la question de l'insertion professionnelle, auparavant positionnés au SFCIP, ont été affectés à l'OSIPE sous la responsabilité de Ysé Stutzmann.

Ce changement de service a été présenté aux agents entre décembre et janvier 2019 ; ils ont ensuite été reçus par la directrice de la DEVU et la responsable de l'OSIPE (les 24, 25 janvier et 20 février) pour échanger sur leurs futures missions et sur cette réorganisation interne. Cet entretien a été suivi d'un deuxième entretien individuel (les 25, 26 février et 20 mars) avec leur nouvelle supérieure hiérarchique. Un déménagement a eu lieu le 2 mai, permettant ainsi le rapprochement dans des locaux communs de tous les agents concernés par ces nouvelles missions.

Grâce à cette réorganisation, ce nouveau service peut, en plus des missions d'évaluation et d'enquêtes sur l'insertion des diplômés réalisées par l'actuel OSIPE, remplir les missions d'appui et d'accompagnement des étudiants dans leur recherche d'alternance, de stage et d'emploi, mentionnées dans l'article L611-5 du Code de l'éducation. Il diffuse des offres, assiste les étudiants dans leur recherche de stage ou d'emploi, les informe du marché du travail. Il les conseille également sur les problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle et les prépare aux entretiens d'embauche.

Au vu des évolutions structurelles mises en place, il est donc proposé d'instituer l'OSIPE et les missions dédiées à l'insertion professionnelle comme étant l'observatoire de l'insertion professionnelle de l'URCA tel que prévu dans l'article 7 de la loi ORE et dans l'article L611-5 du Code de l'éducation.

Afin de faire correspondre le nom de cet observatoire avec ses nouvelles missions, ce service sera dorénavant dénommé « Service des Enquêtes et de l'Insertion Professionnelle ».